




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-152**

Séance publique du

2 mai 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc188360-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE**

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte rendu de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2016

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaire en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

I/MISE A JOUR DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe	1	1	Création d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique de principal de 2 ^{ème} classe Suppression d'un emploi d'Assistant d'enseignement Artistique principal de 1 ^{er} classe vacant à l'effectif municipal
Technicien Principal de 1^{er} classe	1	1	Création d'un emploi de technicien Suppression d'un emploi d'Agent de Maîtrise vacant à l'effectif
Technicien Territorial	2		Création de 2 emplois de techniciens

		2	Suppression de 2 emplois d'Agent de Maîtrise principal vacants à l'effectif municipal.
--	--	---	---

Ces mises à jour n'entraînent pas d'incidence financière

II/ MISE EN STAGE

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
Adjoint Technique de 2^{ème} classe	6		Création de 6 emplois d'adjoint Technique de 2^{ème} classe 2 à compter du 1^{er} Juin 2016 4 à compter du 1^{er} Septembre 2016

III/ MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE ET SES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

A compter du 9 mai 2016 et pour une période d'un an, le CCAS met à disposition un assistant de gestion financière auprès du service contrôle de gestion comptabilité de la DAST infrastructures contre remboursement à raison de 23 000 € pour la période budgétaire 2016. Cette mise à disposition est signée pour 1 an, renouvelable 1 fois par tacite reconduction et pour la même durée, avec la possibilité de résilier moyennant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Les compétences et le profil de l'agent correspondent au besoin du service.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

APPROUVER les créations et suppressions d'emplois—dont l'incidence financière toutes charges comprises s'élève 7 700 euros (sept mille sept cent euros). Cette somme est imputable sur le budget 2016 de la ville, chapitre 920 20 article 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire »,

APPROUVER la mise à disposition de personnel entre la ville et ses partenaires institutionnels, dont l'incidence financière s'élève à 23 000 € (vingt trois mille euros) Cette somme est imputable sur le budget 2016 de la ville, chapitre 920 20 article 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire »

DL.2016-152 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER





AIX en PROVENCE
LA VILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE : Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence (C.C.A.S), représenté par sa Vice-Présidente, **Catherine SILVESTRE**, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration n° du ,

ET : La Commune d'Aix en Provence, représentée par son Maire, **Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilitée par délibération n°2014-1 du 4 avril 2014,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le C.C.A.S d'Aix en Provence auprès de la Commune d'Aix en Provence d'un agent de catégorie C, **M.**, Adjoint administratif de 1ère classe, afin d'exercer les fonctions d'Assistant de Gestion Financière auprès du service contrôle de gestion – comptabilité de la DAST infrastructures.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET – DUREE :

La présente mise à disposition prend effet **au 9 mai 2016**. Sa durée est fixée à 1 an, soit jusqu'au 8 mai 2017, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période identique.

ARTICLE 3 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :

Conditions d'emploi :

M. sera placée sous l'autorité du chef de service contrôle de gestion et comptabilité de la DAST Infrastructures.

M. est mise à disposition pour la durée hebdomadaire de travail correspondant à un temps complet.

La Commune d'Aix en Provence :

- fixe les conditions de travail (horaires de travail du lundi au vendredi : 8h – 12h15 et 13h15 – 16h30)
- prend les décisions relatives aux congés annuels. L'agent mis à disposition bénéficiera par année civile de 32 jours de congés annuels, 9 jours d'ARTT et d'autorisations exceptionnelles d'absence (telles que définies dans le guide de l'aménagement du temps de travail et droits et obligations en matière de congés en vigueur à la Ville)

La situation administrative de l'agent est gérée par le C.C.A.S d'Aix-en-Provence qui prend les décisions relatives aux avancements, congés de maladie, aux autorisations de travail à temps partiel, aux congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable hiérarchique du service d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter ses observations, puis à la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Commune d'Aix en Provence en cas de faute disciplinaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Versement :

Le C.C.A.S versera à l'agent la rémunération et les primes correspondant à son grade et à sa situation avant la mise à disposition.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels (formation, ordre de mission...) effectué par l'organisme d'accueil, l'intéressé ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

Remboursement :

La Commune d'Aix en Provence remboursera au C.C.A.S le montant de la rémunération et des charges sociales de l'intéressée sur présentation d'un titre de recette émis trimestriellement par le C.C.A.S.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M. peut:

- prendre fin au terme de l'article 2 de la présente convention
- être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'établissement d'accueil ou de l'agent concerné, dans le respect d'un délai de préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties
- prendre fin sans préavis en cas de faute disciplinaire par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 6 : REINTEGRATION

Si au terme de la mise à disposition l'intéressée ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait au sein du C.C.A.S. d'Aix-en-Provence avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Aix-en-Provence,
en 3 exemplaires originaux

Le

Le.....

La Vice-Présidente du C.C.A.S

Le Maire d'Aix en Provence

Catherine SILVESTRE

Maryse JOISSAINS-MASINI